

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONZIEUX
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024**

Date de convocation et d'affichage d'avis de la tenue de la réunion : 09 décembre 2024

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Jonzieux, Loire, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Jonzieux, salle de réunions, sous la présidence de Michel CHARDON, Maire.

Étaient présents : Michel CHARDON, Maire, Gérard BALTHAZARD, 1^{er} Adjoint, Monique CHARDON, 2^{ème} Adjointe, Gilles MANCIER 3^{ème} adjoint, Régis BONNEFOY, Martine MANCIER, Valérie BERTOLI, Xavier DI FABIO, Julien MATHOULIN, Frédéric GAINARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Méлина GAINARD, Céline CESAR, conseillers municipaux

Absente représentée : Amandine BACHELLERIE, conseillère municipale

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gilles MANCIER, conseiller municipal

EXPOSE DU MAIRE

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment :
 - L'article L.151-5, qui précise les orientations générales et les objectifs du PADD en matière d'aménagement, d'urbanisme, et de développement durable.
 - L'article L.101-2, qui définit les principes fondamentaux de l'urbanisme, tels que la gestion économe des espaces et la lutte contre l'étalement urbain.
 - L'article L.141-3, qui précise l'articulation des PLU avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Les lois relatives à l'urbanisme et à la planification territoriale :
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », renforçant les exigences environnementales des documents d'urbanisme.
 - La loi ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), modernisant le contenu des PLU et favorisant la densification urbaine.
 - La loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021), introduisant les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- L'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-04-02 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2024 lançant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Le document de synthèse du PADD élaboré pour la commune de Jonzieux.

Considérant :

- Que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable pour l'ensemble de la commune à horizon 2035.
- Qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Que les cinq thématiques retenues (environnement, social, économie, déplacements, territoire) traduisent les priorités communales en matière de développement durable.

- Que les élus, les habitants, les acteurs publics et privés ont été associés à la démarche d'élaboration du PADD.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

PREND ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à poursuivre les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tenant compte des orientations du PADD et des remarques formulées lors de ce débat.

VALIDE les principaux axes stratégiques dégagés par le PADD, notamment :

- La préservation des espaces naturels et agricoles via une gestion exemplaire de la trame verte et bleue.
- La limitation de l'étalement urbain, avec une priorité donnée aux opérations de renouvellement urbain (dents creuses, réhabilitation).
- Le développement équilibré du centre-bourg pour renforcer son attractivité économique et résidentielle.
- L'amélioration des mobilités douces et des transports alternatifs.
- Le soutien aux activités agricoles, artisanales et touristiques locales.

DECIDE de transmettre la présente délibération et le document de synthèse du PADD aux Personnes Publiques Associées pour avis.

ORDONNE la mise à disposition des éléments du PADD au public afin de garantir une concertation transparente et participative.

Fait à Jonzieux, le 16 décembre 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

